



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021
Espace Marcel Pagnol – 2 Rue Gounod
95400 VILLIERS-LE-BEL**

PROCES-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN

Nombre de présents : (44)

Dont (44) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAQUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CARPF : Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20210713-2021-1406-PV-AU
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Mes cher(e)s Collègues,

Je suis ravi de vous retrouver, pour la deuxième fois dans cette salle de VILLIERS-LE-BEL, pour notre Comité dont le point d'orgue est bien sûr le vote du budget, dans la continuité de notre Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons tenu en février ici même.

Quelques mots introductifs comme d'habitude, avec un point sur le chantier de la station de dépollution.

Nous passerons au Comité de juin un avenant, le quatrième, et je dois vous prévenir d'emblée que nous aurons dans cet avenant, les premières conséquences financières de malfaçons structurelles que nous avons découvertes sur les bassins d'aération, ouvrages que nous avons prévus de réutiliser au vu des diagnostics préalables. Les études approfondies montrent malheureusement que ces ouvrages ne pourront pas être utilisés tels quels et je précise qu'aucun recours n'est possible auprès des entreprises qui ont construit la station en 1995, la garantie décennale (que nous avons fait fonctionner en 2005 pour les digesteurs) étant largement dépassée désormais.

Le Bureau Syndical, et notamment notre collègue Roland PY au titre de sa délégation, est en train de s'impliquer largement sur ces sujets très techniques et de fait très complexes.

Par ailleurs, les études de conception de la canalisation de transfert avancent bien et nous avons récemment rencontré Monsieur le Maire de DUGNY pour échanger avec lui, de manière très constructive, sur les contraintes de nos chantiers sur la circulation notamment.

Pour évoquer ensuite quelques dossiers complexes, de manière non exhaustive, sur lesquels nous travaillons, services et bureau, en lien avec les communes concernées,

- Déchets à BOUQUEVAL
- Rétrocession des réseaux d'assainissement d'ASL à VILLIERS-LE-BEL
- Gestion des réseaux des ASA à GOUSSAINVILLE
- Gestion des réseaux des bailleurs privés à SARCELLES

À ces sujets, dont nous aurons l'occasion de reparler lors des prochains Comités, s'ajoutent le démarrage de nouvelles maîtrises d'œuvre, qui se rajoutent à celles déjà lancées, sur plusieurs projets de restauration et réouverture de cours d'eau, pour lesquels nous avons ou allons prochainement rencontrer les maires des communes concernées :

- Restauration du Petit Rosne à MOISSELLES
- Réouverture du Petit Rosne à ÉZANVILLE
- Réouverture/restauration du Croult à GOUSSAINVILLE/LE THILLAY

Comme vous le voyez, l'activité est intense et passionnante, et sur ces perspectives ambitieuses, je vous propose de démarrer l'ordre du jour du Comité ».

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Benoit JIMENEZ propose la candidature de Philippe SELOSSE.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 08 février 2021.

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de la légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 08 février 2021 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance, délégué de la commune de GONESSE.

En l'absence de question ce point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 08 février 2021, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

3. Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) et du Compte Administratif relatif au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SIAH, dispose que « le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même Code qui prévoit que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut (...) assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ces dispositions sont applicables au SIAH au titre de l'article L. 5211-1 du même Code.

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Il n'est pas obligatoire d'organiser une élection au scrutin secret.

Benoit JIMENEZ propose la candidature de Claude TIBI. Le point est mis au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Président de séance Claude TIBI pour le vote des questions suivantes : Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2020 ; Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2020 ; Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP) - exercice 2020 ; Compte Administratif du budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - exercice 2020.

La parole est ensuite laissée à Claude TIBI.

Rapporteur : Claude TIBI

Claude TIBI remercie le Président et rappelle que ce Comité intervient après le Débat d'Orientations Budgétaires du 08 février 2021, afin de procéder au vote des budgets du SIAH. Il explique le déroulé des points qu'il va développer budget par budget. Il précise qu'un document support est diffusé en séance.

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

4. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT – GÉMAPI.

Le Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE – TRANSPORT et GÉMAPI de l'exercice 2020, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 225 980,26 €	819 426,68 €	12 045 406,94 €
Dépenses	6 159 054,82 €	3 439 742,73 €	9 598 797,55 €
Résultat de l'exercice	5 066 925,44 €	-2 620 316,05 €	2 446 609,39 €
Résultat antérieur	18 322 175,93 €	2 726 514,24 €	21 048 690,17 €
Résultat total	23 389 101,37 €	106 198,19 €	23 495 299,56 €

Le point ne soulève pas de question, il est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport et GÉMAPI, et arrêté comme ci-dessus.

5. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le Comptable Public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI est conforme au Compte Administratif.

095103
TRES. GONESSE



II-1
Exercice 2020

23100 - SYNDM SIAH

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 156 569,24	29 598 100,00	54 754 669,24
Titres de recettes émis (b)	824 813,01	11 225 980,27	12 050 793,28
Réductions de titres (c)	5 386,33	0,01	5 386,34
Recettes nettes (d = b - c)	819 426,68	11 225 980,26	12 045 406,94
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 156 569,24	29 598 100,00	54 754 669,24
Mandats émis (f)	3 440 100,18	6 568 738,72	10 008 838,90
Annulations de mandats (g)	357,45	409 683,90	410 041,35
Dépenses nettes (h = f - g)	3 439 742,73	6 159 054,82	9 598 797,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 066 925,44	2 446 609,39
(h - d) Déficit	2 620 316,05		

23100 - SYNDM SIAH

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	2 726 514,24		-2 620 316,05		106 198,19
Fonctionnement	18 322 175,93		5 066 925,44		23 389 101,37
TOTAL I	21 048 690,17		2 446 609,39		23 495 299,56
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
23300-SAGE-CROU ENG V MER-SYND					
Investissement	110 611,38		30 297,04		140 908,42
Fonctionnement	-13 931,60		15 107,31		1 175,71
Sous-Total	96 679,78		45 404,35		142 084,13
TOTAL II	96 679,78		45 404,35		142 084,13
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
23200-EAUX USEES-SYNDM SIAH					
Investissement	93 184 008,73		-35 219 109,98		57 964 898,75

Le point est mis au vote en l'absence d'observation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

6. Affectation des résultats de l'année 2020 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

L'instruction M. 14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser. Les résultats de l'exercice 2020 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI 2020

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 225 980,26 €	819 426,68 €	12 045 406,94 €
Dépenses	6 159 054,82 €	3 439 742,73 €	9 598 797,55 €
Résultat de l'exercice	5 066 925,44 €	-2 620 316,05 €	2 446 609,39 €
Résultat antérieur	18 322 175,93 €	2 726 514,24 €	21 048 690,17 €
Résultat total	23 389 101,37 €	106 198,19 €	23 495 299,56 €

Restes à réaliser	
Recettes	9 758,40 €
Dépenses	2 420 839,00 €
Solde	-2 411 080,60 €

Besoin de financement
2 304 882,41 €

À reporter en fonctionnement	21 084 218,96 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

Compte tenu du besoin de financement de 2 304 882,4 €, issu de l'addition du résultat des restes à réaliser et du résultat de clôture de la section d'investissement, il va être reporté la somme de 21 084 218,96 € à l'article 002, excédent de fonctionnement.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 106 198,19 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, inscrit en section d'investissement en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », 2 304 882,41 € correspondant à la couverture du besoin de financement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 21 084 218,96 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

7. Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2021.

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 08 février 2021, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2020 pour la compétence transport assainissement eaux pluviales uniquement. Cette fiscalité additionnelle ne concerne pour 2021 que les communes qui n'ont pas transféré leur compétence à l'intercommunalité.

Collectivité	Mode de Prélèvement
	Fiscalisation
BAILLET-EN-FRANCE	34 636,00 €
MAREIL-EN-FRANCE	12 026,00 €
MONTSOULT	59 176,00 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	13 368,00 €
	119 206,00 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2021 à un montant de 119 206 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2021.

8. Fixation des contributions, pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2021.

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 08 février 2021, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la masse des centimes perçue en 2020 pour la compétence transport assainissement eaux pluviales uniquement. Pour les communes ayant transférées leur compétence, les centimes syndicaux deviennent des contributions versées par les intercommunalités.

Intercommunalité	Pour 2020	Pour 2021
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	897 894,00 €	906 872,00 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 950 959,00 €	2 980 468,00 €
TOTAL	3 848 853,00 €	3 887 340,00 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant des contributions pour 2021 à un montant de 3 887 340,00 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2021.

9. Fixation des contributions, pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2021.

Compte tenu de la reprise de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de 22 communes au 1^{er} janvier 2020, et des Orientations Budgétaires présentées le 08 février 2021, le montant des centimes syndicaux pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales reste identique aux années précédentes et s'élève à 1 253 024,00 €.

Pour 2021	
Intercommunalité	Mode de Prélèvement
	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ECOUEN, EPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	1 253 024,00 €
	1 253 024,00 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide que le montant des contributions pour 2021 est de 1 253 024 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales, et donne tous pouvoirs au Président concernant ces contributions 2021.

10. Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2021.

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 08 février 2021, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, de procéder à l'augmentation de 1 % de la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2020 (3 952 857,00 €). Le montant de la participation des intercommunalités pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2021 sera donc de 3 992 384,00 €.

Intercommunalité	2020	2021
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	893 428 €	902 362 €
Communauté de Communes Carnelle – Pays de France	117 733 €	118 910 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 941 696 €	2 971 112 €
	3 952 857 €	3 992 384 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2021 à un montant de 3 992 384 €, réparties comme suit, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente fixation.

11. Adoption du Budget Primitif de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport - GÉMAPI de l'exercice 2021 est équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 32 454 558 €

Dépenses..... 32 454 558 €

En section d'investissement :

Recettes..... 30 164 418 €

Dépenses..... 30 164 418 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport - GÉMAPI de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme ci-dessus, après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

12. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence eaux usées - assainissement de l'année 2020, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	29 711 549,49 €	17 617 821,86 €	47 329 371,35 €
Dépenses	15 992 312,71 €	52 836 931,84 €	68 829 244,55 €
Résultat de l'exercice	13 719 236,78 €	-35 219 109,98 €	-21 499 873,20 €
Résultat antérieur	19 580 599,45 €	93 184 008,73 €	112 764 608,18 €
Résultat total	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2020, et arrêté comme ci-dessus et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

13. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le Comptable Public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget annexe eaux usées – assainissement est conforme au Compte Administratif.

095103
TRES. GONESSE



II-1
Exercice 2020

23200 - EAUX USEES-SYNDM SIAH
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	130 887 804,69	41 117 757,00	172 005 561,69
Titres de recettes émis (b)	17 619 756,86	29 715 399,49	47 335 156,35
Réductions de titres (c)	1 935,00	3 850,00	5 785,00
Recettes nettes (d = b - c)	17 617 821,86	29 711 549,49	47 329 371,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	130 887 804,69	41 117 757,00	172 005 561,69
Mandats émis (f)	52 846 134,97	18 380 895,78	71 227 030,75
Annulations de mandats (g)	9 203,13	2 388 583,07	2 397 786,20
Dépenses nettes (h = f - g)	52 836 931,84	15 992 312,71	68 829 244,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		13 719 236,78	
(h - d) Déficit	35 219 109,98		21 499 873,20

23200 - EAUX USEES-SYNDM SIAH

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAUX USEES-SYNDM SIAH					
Investissement	93 184 008,73		-35 219 109,98		57 964 898,75
Fonctionnement	19 580 599,45		13 719 236,78		33 299 836,23
Sous-Total	112 764 608,18		-21 499 873,20		91 264 734,98
TOTAL III	112 764 608,18		-21 499 873,20		91 264 734,98
TOTAL I + II + III	112 764 608,18		-21 499 873,20		91 264 734,98

En l'absence dde remarque, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

14. Affectation des résultats de l'année 2020 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

L'instruction M. 49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2020 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	29 711 549,49 €	17 617 821,86 €	47 329 371,35 €
Dépenses	15 992 312,71 €	52 836 931,84 €	68 829 244,55 €
Résultat de l'exercice	13 719 236,78 €	-35 219 109,98 €	-21 499 873,20 €
Résultat antérieur	19 580 599,45 €	93 184 008,73 €	112 764 608,18 €
Résultat total	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €

Restes à réaliser	
Recettes	9 648,52 €
Dépenses	2 288 383,81 €
Solde	-2 278 735,29 €

Besoin de financement
0,00 €

À reporter en fonctionnement	33 299 836,23 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

L'exécution de l'exercice 2020 ne fait pas apparaître actuellement de besoin de financement.

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 57 964 898,75 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », 33 299 836,23 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

15. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le TRAITEMENT d'assainissement - Année 2021.

Comme il a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 08 février 2021, il est proposé une augmentation de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée, afin que le SIAH puisse faire face à ses besoins d'investissement à court et moyen terme.

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2021 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,50 €/m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

16. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2021.

Suite au transfert de la compétence COLLECTE assainissement des 22 communes en régie, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance pour chacune des collectivités :

ARNOUVILLE	0,1113 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,417 €
BOUQUEVAL	0,1300 €
CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES	0,1220 €
ÉCOUEN	0,395 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,150 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,525 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,0529 €
GONESSE	0,220 €
GOUSSAINVILLE	0,770 €
LE MESNIL-AUBRY	0,5500 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,200 €
LE THILLAY	0,320 €
LOUVRES	0,150 €
PUISEUX-EN-FRANCE	0,300 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,365 €
SAINT-WITZ	0,110 €
SARCELLES	0,680 €
VAUD'HERLAND	0,420 €
VÉMARS	0,000 €
VILLERON	0,130 €
VILLIERS-LE-BEL	0,300 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2021 de la manière suivante par m³ d'eau potable facturée, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

17. Fixation de la redevance de gestion des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R. 2333-21 et suivants relatifs aux redevances d'assainissement, le Comité Syndical doit, chaque année, fixer le montant de la redevance d'entretien des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

BAILLET-EN-FRANCE	0,100 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,140 €
MONTSOULT	0,100 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,100 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances m³ d'eau potable facturée d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2021 comme ci-dessus et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

18. Adoption du Budget de l'année 2021 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT de l'exercice 2021 est équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section d'exploitation :	
Recettes.....	59 542 000 €
Dépenses.....	59 542 000 €
En section d'investissement :	
Recettes.....	129 191 846 €
Dépenses.....	129 191 846 €

En l'absence d'observation, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte – Transport de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme ci-dessus après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

19. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifiée - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements relatifs à des dépenses à caractère pluriannuel et se rapportant à une immobilisation.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mobilisées pour la réalisation des Autorisations de Programme au cours de l'exercice.

Le marché pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution s'élève à 140 845 416 € HT, soit 169 014 499,20 € TTC. Il s'ajoutera à ce marché les dépenses connexes comme les missions de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS), de contrôle technique.

Le montant global de l'opération est estimé à 184 542 656,80 € TTC.

Le Comité Syndical a délibéré le 20 septembre 2017 sur la création de cette AP/CP portant sur l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution. Compte tenu des réalisations de 2017, 2018, 2019, 2020 et de l'avancement du projet, il convient de revoir les Crédits de Paiements pour les années à venir.

L'Autorisation de Programme (AP) - Crédits de Paiements (CP) est modifiée de la manière suivante :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021	CP 2022
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution							
Investissement station	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	57 299 348,00 €	19 246 177,31 €
Dépenses connexes station	3 000 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	201 427,00 €	201 427,56 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €					3 401 932,00 €	7 598 068,00 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 528 659,80 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	352 830,78 €	414 068,00 €	414 069,19 €
Total	184 542 656,80 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 184 328,21 €	61 316 775,00 €	27 459 742,06 €

En l'absence de question, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, suivant le tableau ci-dessus.

B.3. BUDGET ANNEXE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES EAUX USÉES

20. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

Le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées collecte en Délégation de Service Public de l'exercice 2020, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	0,00 €	187 143,35 €	187 143,35 €
Dépenses	-80,71 €	0,00 €	-80,71 €
Résultat de l'exercice	80,71 €	187 143,35 €	187 224,06 €
Résultat antérieur	38 154,75 €	-156 341,90 €	-118 187,15 €
Résultat total	38 235,46 €	30 801,45 €	69 036,91 €

En l'absence de question, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2020, et arrêté comme ci-dessus.

21. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en Délégation de Service Public (DSP).

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le Comptable Public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées collecte en Délégation de Service Public est conforme au Compte Administratif.

095103
TRES. GONESSE



II-1
Exercice 2020

23400 - ASST DES EAUX USEES DSP - SIAH
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 741 900,00	590 000,00	2 331 900,00
Titres de recettes émis (b)	187 143,35		187 143,35
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	187 143,35		187 143,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 741 900,00	590 000,00	2 331 900,00
Mandats émis (f)	14 670,90	242,12	14 913,02
Annulations de mandats (g)	14 670,90	322,83	14 993,73
Dépenses nettes (h = f - g)		-80,71	-80,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	187 143,35	80,71	187 224,06
(h - d) Déficit			

TRES. GONESSE

Exercice 2020

23400 - ASST DES EAUX USEES DSP - SIAH

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST DES EAUX USEES DSP - SIAH					
Investissement	-156 341,90		187 143,35		30 801,45
Fonctionnement	194 496,65	156 341,90	80,71		38 235,46
Sous-Total	38 154,75	156 341,90	187 224,06		69 036,91
TOTAL III	38 154,75	156 341,90	187 224,06		69 036,91
TOTAL I + II + III	38 154,75	156 341,90	187 224,06		69 036,91

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte en délégation de service public du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion .

B.4. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

22. Approbation du Compte Administratif de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Le Compte Administratif du budget annexe du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer de l'exercice 2020, est arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	141 229,90 €	154 595,25 €	295 825,15 €
Dépenses	126 122,59 €	124 298,21 €	250 420,80 €
Résultat de l'exercice	15 107,31 €	30 297,04 €	45 404,35 €
Résultat antérieur	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €
Résultat total	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €

En l'absence de question, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI adopte le compte administratif du budget annexe SAGE Croult Engchien Vieille Mer de l'exercice 2020, et arrêté comme ci-dessus :

23. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Compte de Gestion est remis par le Comptable Public de la collectivité à l'ordonnateur pour être joint au Compte Administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le Compte de Gestion du budget annexe du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer est conforme au Compte Administratif.

095103
TRES. GONESSE



II-1
Exercice 2020

23300 - SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SLAH RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	342 527,48	154 618,00	497 145,48
Titres de recettes émis (b)	154 595,25	141 229,90	295 825,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	154 595,25	141 229,90	295 825,15
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	342 527,48	154 618,00	497 145,48
Mandats émis (f)	124 298,21	126 122,59	250 420,80
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	124 298,21	126 122,59	250 420,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	30 297,04	15 107,31	45 404,35
(h - d) Déficit			

23300 - SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
SAGE-CROU ENG V MER-SYNDM SIAH					
Investissement	110 611,38		30 297,04		140 908,42
Fonctionnement	-13 931,60		15 107,31		1 175,71
Sous-Total	96 679,78		45 404,35		142 084,13
TOTAL II	96 679,78		45 404,35		142 084,13
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	96 679,78		45 404,35		142 084,13

En l'absence de question, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion .

24. Affectation des résultats de l'année 2020 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

L'instruction M. 14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2020 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du Compte Administratif SAGE 2020

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	141 229,90 €	154 595,25 €	295 825,15 €
Dépenses	126 122,59 €	124 298,21 €	250 420,80 €
Résultat de l'exercice	15 107,31 €	30 297,04 €	45 404,35 €
Résultat antérieur	-13 931,60 €	110 611,38 €	96 679,78 €
Résultat total	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €

Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €
Dépenses	10 858,40 €
Solde	-10 858,40 €

Besoin de financement
0,00 €

À reporter en fonctionnement	1 175,71 €
------------------------------	------------

Solde de l'excédent

En l'absence de question, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 140 908,42 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 1 175,71 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

25. Adoption du budget de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Le budget annexe relatif au SAGE-Croult-Enghien-Vieille Mer de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération est équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 171 670,00 €

Dépenses..... 171 670,00 €

En section d'investissement :

Recettes..... 323 744,00 €

Dépenses..... 323 744,00 €

En l'absence de question, le point est mis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption du budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2021.

Benoit JIMENEZ remercie Claude TIBI pour sa présentation. Il remercie les services pour le travail effectué, ainsi que Célia DUBERTRAND pour son implication sur ce document important. Benoit JIMENEZ rappelle qu'il était important de se voir physiquement pour ce Comité. Puis le Président laisse la parole à Didier GUEVEL pour le point suivant.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUEVEL

26. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (Marché n° 11-20-45).

Dans le cadre de ses missions, le SIAH Croult et Petit Rosne procède à des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Dans le cadre de ces opérations, il est parfois nécessaire de recourir à des prestations de maîtrise d'œuvre externe, portant sur la conception des études et le suivi des travaux.

Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes, sans montant minimum ou maximum.

Les prestations débiteront dès la notification du marché et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre années.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 20, article 2031.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (marché n° 11-20-45), prend acte que la durée des prestations sera d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois, soit pour une durée globale de quatre années,

prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

27. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° GOUSS136).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE.

Le diagnostic du réseau établi suite aux inspections télévisées réalisées en 2019, met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité sur le collecteur principal et sur les branchements d'eaux usées.

Le SIAH souhaite procéder à la réhabilitation de ce réseau avant que les travaux de voirie prévus par la commune en 2021, ne soient réalisés.

Le projet prévoit notamment :

- La dépose / repose du collecteur communal actuel ;
- La reprise des branchements ;
- La création des boîtes de branchement.

Le collecteur projeté sera en fonte de diamètre 200 millimètres sur une longueur de 685 mètres linéaires. Le collecteur actuel en fibre-ciment sera déposé ainsi que les 50 branchements d'eaux usées.

Le projet prévoit également la reprise des branchements en fonte de diamètre 150 millimètres et la création de 50 boîtes de branchement.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 048 913,95 € HT, y compris les dépenses connexes.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 6 semaines et la période des travaux est prévue sur 6 mois.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (opération n° GOUSS136), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 6 semaines et la période des travaux est prévue sur 6 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 048 913,95 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

28. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARCI16).

Le 09 juillet 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise de travaux FAYOLLE & FILS portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES.

À l'issue du chantier, il apparaît que certains prix du marché doivent faire l'objet de réajustements, notamment avec un prix nouveau (évacuation et mise en décharge des terres en classe 2) et de supprimer certaines prestations.

L'avenant rendu nécessaire a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT des travaux (tranche ferme + tranche optionnelle) : 279 998,40 € ;
- Montant HT de l'avenant : 1 321,04 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle) : 0,47 % ;
- Nouveau montant HT du marché (tranche ferme + tranche optionnelle) : 281 319,44 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2317.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique.

Compte tenu de son faible impact financier, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant du initial du marché de 0,47 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2317, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

29. Délégation de compétence relative à la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CAPV pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM468B).

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) souhaite mandater le Syndicat pour la réalisation de la réhabilitation des branchements aux collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT.

Les travaux consistent à dévoyer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales implantés actuellement sous les trottoirs de l'avenue Jean Jaurès à DOMONT et à les installer sous la voirie.

Les travaux vont concerner :

- 130 mètres linéaires de canalisation d'eaux usées de diamètre 200 millimètres ;
- 270 mètres linéaires de canalisation d'eaux pluviales de section elliptique 115 x 75 ;
- 20 branchements d'eaux usées ;
- 30 branchements d'eaux pluviales.

Les anciennes canalisations seront comblées et la voirie sera remise en état à la fin du chantier.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 317 731,50 € HT. Une partie de ce montant doit porter sur la réhabilitation des branchements.

La CAPV a souhaité passer une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec le SIAH portant sur les branchements à ces réseaux intercommunaux, qu'elle estime entrer dans sa compétence relative aux réseaux de collecte.

Il convient de donner délégation au Président afin de pouvoir signer ladite convention.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président la compétence pour la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant les travaux de réhabilitation des branchements aux collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM468B), précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

30. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM468B).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT.

Dans le cadre d'une astreinte réalisée en 2016, le SIAH a été contacté pour une urgence liée à l'effondrement de la dalle supérieure d'un dalot existant. Afin d'établir au mieux les travaux nécessaires, des études complémentaires ont été menées afin de quantifier et de définir les différents désordres structurels.

L'analyse des inspections télévisées met en évidence que le dalot existant est fortement dégradé et doit être remplacé, également que le réseau d'eaux usées existant est dégradé de manière importante, sur la partie haute de l'avenue Jean Jaurès.

Le modèle hydraulique nous indique que le dalot existant est sous-dimensionné et qu'une nouvelle canalisation de diamètre 1 200 millimètres ou équivalent serait de capacité suffisante pour transporter le débit actuel des eaux pluviales circulant dans ce secteur. Le collecteur d'eaux usées sera donc remplacé à l'identique, le calibrage étant suffisant concernant les eaux usées.

Par conséquent, les travaux consistent à dévoyer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et à combler les réseaux qui vont être abandonnés.

Concernant le réseau d'eaux pluviales, l'ancien dalot très dégradé sera comblé et remplacé par une nouvelle canalisation en béton ou en PRV et qui sera redimensionnée. La canalisation passera sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux pluviales existant en amont du rond-point des avenues Jean Jaurès et Jean Rostand.

Pour ce qui concerne le réseau d'eaux usées, le collecteur existant étant très endommagé également, il sera comblé et remplacé par une canalisation en fonte de diamètre équivalent longeant le nouveau réseau d'eaux pluviales sous la chaussée pour se raccorder sur le réseau d'eaux usées existant de diamètre 300 millimètres provenant de la rue Aristide Briand.

Les travaux seront réalisés en tranchée ouverte, comme suit :

En eaux pluviales :

- Pose d'un ouvrage de type « Moduloval » d'eaux pluviales de dimension 1,15 m x 0,75 m (ht) d'une longueur de 261 mètres linéaires et d'une profondeur moyenne de 3 mètres ;
- Comblement de l'ancien réseau d'eaux pluviales sur 260 mètres linéaires ;
- Reprise de 25 branchements d'eaux pluviales de diamètre 150 millimètres, de 5 branchements d'eaux pluviales de diamètre 200 millimètres et de 5 branchements d'eaux pluviales de diamètre 300 millimètres ;
- Réfection complète de la chaussée au niveau de la canalisation créée et des trottoirs au niveau des branchements créés.

En eaux usées :

- Pose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200 millimètres sur 130 mètres linéaires ;
- Comblement d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 200 millimètres d'une longueur de 120 mètres linéaires ;
- Reprise de 20 branchements particuliers d'eaux usées ;
- Réfection complète de la chaussée et des trottoirs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 317 731,50 € HT.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 5 mois.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (opération n° DOM468B), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 5 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 317 731,50 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

31. Délégation de compétence relative à la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM506).

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) souhaite mandater le Syndicat pour la réalisation de la réhabilitation des branchements au collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, Allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT.

Dans le cadre de ses missions, le SIAH Croult et Petit Rosne a mené, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, une campagne d'inspections télévisées nocturne en 2018 afin de déterminer la présence d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) dans le réseau de transport d'eaux usées, suite à de nombreux débordements observés sur ce réseau.

L'analyse de ces inspections télévisées montre une dégradation importante des collecteurs. Les travaux consisteront en la dépose du collecteur en amiante et la repose en fonte du collecteur intercommunal de diamètre 200 millimètres sur 339 mètres linéaires avec la reprise des branchements, y compris les branchements communaux.

Suite à ces études, il est maintenant nécessaire de procéder aux travaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 400 058,30 € HT. Une partie de ce montant doit porter sur la réhabilitation des branchements.

La CAPV a souhaité passer une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec le SIAH portant sur les branchements à ces réseaux intercommunaux, qu'elle estime entrer dans sa compétence relative aux réseaux de collecte.

Il convient de donner délégation au Président afin de pouvoir signer ladite convention.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, délègue au Président la compétence pour la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la CAPV concernant les travaux de réhabilitation des branchements au collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, Allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (opération n° DOM 506), précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

32. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées intercommunaux rue du Lavoir Philibert, allée du chemin Vert et rue de l'Ouest sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM506).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation du collecteur d'eaux usées intercommunal transportant les eaux de la rue du Lavoir Philibert, l'allée du chemin vert et la rue de l'Ouest à DOMONT.

Le diagnostic du réseau, réalisé grâce aux inspections télévisées de 2018, met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité.

Le collecteur projeté sera en fonte de diamètre 200 millimètres sur une longueur de 339 mètres linéaires. Le collecteur actuel en amiante-ciment (310 mètres linéaires) et en grès (24 mètres linéaires) sera déposé sur 334 mètres linéaires et

comblé sur 38 mètres linéaires. Pour déposer la partie en amiante-ciment du collecteur des eaux usées, une procédure de désamiantage sera mise en place. Les branchements des particuliers en domaine public seront tous repris.

Le projet prévoit :

- Le balisage et la signalisation des itinéraires de dérivation et de déviation de la circulation ;
- Implantation des ouvrages ;
- Marquage piquetage ;
- Dérivation provisoire des eaux usées ;
- La réalisation de plan de récolement pour l'ensemble des travaux ;
- Les terrassements des fouilles nécessaires à la construction des ouvrages ;
- La pose d'une canalisation en fonte sur 339 mètres linéaires de diamètre 200 millimètres ;
- La reprise des branchements ;
- La pose de 16 regards préfabriqués de diamètre 1 000 millimètres ;
- Le comblement de 38 mètres linéaires de canalisation diamètre 200 millimètres en amiante ciment ;
- La dépose d'une canalisation en amiante ciment sur 310 mètres linéaires ;
- La dépose d'une canalisation en grès sur 24 mètres linéaires ;
- La dépose de 17 regards ;
- La réfection définitive des terrains ;
- La réfection de la chaussée et des trottoirs ;

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 400 058,30 € HT.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert, allée du Chemin Vert et rue de l'Ouest sur la commune de DOMONT (opération n° DOM506), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 400 058,30 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

D. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Jean-Pierre LECHAPTOIS

33. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux avec le(s) titulaire(s) relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS (Opération n° 488B).

Le 25 mai 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise COLAS ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS.

À l'issue du chantier, il apparaît que certains prix du marché doivent faire l'objet de réajustements, notamment concernant la mise en place des dispositions supplémentaires en application du guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) en lien avec la pandémie de COVID-19, ainsi que des travaux supplémentaires induisant une plus-value (réalisation en totalité du plateau surélevé en enrobés noirs) et la démolition et reconstruction des deux jardinières situées Rue de la Croix Boissée.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des travaux : 395 368,10 € ;
- Montant HT de l'avenant : 46 512,24 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des travaux : + 11,76 % ;
- Nouveau montant HT du marché : 441 880,34 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

D'autre part, dans le cadre d'une réorganisation du groupe COLAS en FRANCE, la société COLAS ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE a apporté l'ensemble de ses actifs à la société COLAS FRANCE au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Il convient donc de transférer les prestations du marché au profit de la société COLAS FRANCE. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché mais constitue une simple mesure de réorganisation interne.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du SIAH qui s'est réunie le 1^{er} février 2021.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS, (Opération n° 488B), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de + 11,76 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

E. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Tony FIDAN

34. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents - Année 2021.

L'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement réelles nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 70 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 %.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits sont inscrits au budget annexe 2021 relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Benoît JIMENEZ demande s'il y a des questions.

Claude BONNET souhaite savoir si les 50 % financés par le SIAH sont bien 50 % des 70 000 €.

Benoît JIMENEZ répond par l'affirmative puis met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits sont prévus au budget 2021 du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

F. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

35. Signature de la convention relative à l'installation et l'entretien d'un platelage au droit du bassin de retenue dit « Trois Fontaines » avec la commune de GONESSE (Convention n° 2021-02-08).

Le SIAH est propriétaire d'un bassin de retenue dit des « Trois Fontaines », situé au sein du parc « La Patte d'Oie » appartenant au domaine public de la commune de GONESSE.

Un cheminement piéton a été aménagé autour de ce bassin, afin de permettre aux usagers du parc d'y effectuer diverses activités telles que la promenade. Toutefois, ce cheminement est entravé par la sollicitation régulière de la fonction de rétention des eaux pluviales du bassin pour lutter contre les inondations à l'aval.

Ainsi, le SIAH et la commune de GONESSE ont convenu de l'installation et de l'entretien d'un platelage par la commune au droit des emprises du bassin, afin d'assurer la continuité et la sécurité du chemin emprunté par les usagers du parc.

La convention est passée à titre gracieux et la commune prendra en charge l'installation du platelage.

Cathy CAUCHIE donne la définition d'un platelage suite à une question posée par plusieurs membres. Elle précise qu'il s'agit d'un plancher qui permet la circulation.

Puis Benoit JIMENEZ met le point au vote en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-02-08 relative à l'installation et l'entretien d'un platelage au droit du bassin de retenue dit « Trois Fontaines » avec la commune de GONESSE, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

36. Signature de la convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Convention n° 2021-01-04).

La commune de LOUVRES va procéder à des travaux de réhabilitation du quartier du Grand Bouteiller, avenues de Provence et du Roussillon. Elle souhaite ainsi lancer un référé préventif afin de faire un constat des lieux avant et après travaux.

Le Syndicat envisage également de réaliser un référé préventif pour ses travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller, avenues de Provence et du Roussillon.

Ainsi la Commune et le Syndicat ont décidé de lancer conjointement le référé préventif sur le quartier du Grand Bouteiller, avenues de Provence et du Roussillon pour la réalisation de leurs travaux respectifs.

Le montant prévisionnel du référé préventif est estimé à 160 320,00 € HT.

Il a été convenu que la commune prendra en charge 50 % du montant, soit 80 160,00 € HT.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 23.

Le point est mis aux voix en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-04 relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement du quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV105), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 23, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

37. Signature de la convention de partenariat avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) - (Convention n° 2021-03-12).

La présente convention a pour objet le soutien du SIAH du Croult et Petit Rosne au projet « Congrès de l'ASTEE 2021 ».

Le Conseil d'Administration de l'ASTEE a identifié le thème « le Citoyen Usager au cœur des métiers de l'eau et des déchets » comme un sujet d'échange d'intérêt pour son 100^{ème} congrès. Celui-ci se tiendra du 08 juin 2021 au 10 juin 2021 à la Cité des Sciences et de l'Industrie.

Cet événement national réunira sur 3 jours des décideurs, des ingénieurs et des techniciens de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement. Il permettra de faire avancer l'état des connaissances et d'alimenter les discussions au niveau réglementaire, technique et scientifique.

Le SIAH souhaite apporter son soutien à ce congrès et s'engage notamment à :

- Organiser et prendre en charge si nécessaire la logistique d'une visite de ses installations (15 à 30 participants sur une demi-journée) sous réserve des conditions sanitaires en vigueur en juin 2021 ;
- Participer à la communication sur l'événement : en tant que partenaire de l'événement, le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage à transmettre son logo à l'ASTEE. Celui-ci apparaîtra sur les documents de communication liés à l'événement ;
- Verser un soutien financier d'un montant de 3 000 euros.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 65.

Benoît JIMENEZ insiste sur l'importance pour le SIAH d'être présent sur de tels réseaux.

Le point est mis aux voix en l'absence de remarque.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-03-12 concernant le partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE), prend acte que le SIAH s'engage à organiser et prendre en charge la logistique d'une visite de ses installations, de participer à la communication de l'événement, prend acte que le SIAH s'engage à verser un soutien financier d'un montant de 3 000 €, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 65, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

38. Signature de la convention relative à la mise à disposition du domaine public pour le droit de chasse sur la digue dite de « Bois bleu » à ÉCOUEN avec l'Association de Chasse d'ÉZANVILLE (Convention n° 2021-02-07).

Benoît JIMENEZ explique que ce point a été supprimé de l'ordre du jour du Comité Syndical, suite à l'avis défavorable rendu par la commune d'ÉCOUEN quant au droit de chasse sur le bassin du Bois Bleu.

39. Signature de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission de remplacement administratif au sein du syndicat (convention n° 2021-02-09).

Le Syndicat souhaite bénéficier des services du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en cas de nécessité de remplacement administratif d'un ou plusieurs agents.

En effet, le CIG propose le remplacement et l'accompagnement administratif du Secrétaire de Mairie, du Directeur Général des Services ou Responsable de Service ou de tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

Ainsi, il est possible de remplacer un agent lors d'une absence prolongée comme un arrêt de longue maladie, une maternité, vacances de poste, maladie ordinaire, congés annuels, notamment.

Le SIAH participe aux frais d'intervention du CIG pour un montant de 49,00 € par heure de travail.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 6228.

Benoît JIMENEZ demande s'il y a des questions.

Gérard DREVILLE prend la parole et demande s'il y a un budget prévisionnel.

Il est confirmé à Gérard DREVILLE que ce point est intégré au budget « Ressources humaines » 2021.

Le point est ensuite mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-02-09 de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein du syndicat avec le CIG, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 011, article 6228, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Départ de Marcel HINIEU - Délégué de la commune du PLESSIS-GASSOT.

40. Délégation donnée au Président pour signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics des réseaux d'assainissement de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS dont le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), mais également lors de l'entretien des ouvrages de collecte, le SIAH a constaté :

- Des apports d'eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées,
- Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales,
- Des habitations disposant d'un assainissement non collectif raccordé au réseau d'eaux usées.

La commune de FONTENAY-EN-PARISIS et le SIAH, souhaitant améliorer cette situation, ont réalisé une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des branchements d'assainissement privés, raccordés sur un réseau séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

VERDI INGENIERIE est le bureau d'études retenu pour prendre en charge de cette prestation.

Cette prestation en 3 phases comprend notamment :

Phase 1 :

- L'identification et le recensement des propriétés non conformes sur le périmètre défini ;
- L'animation des réunions publiques ;

Phase 2 :

- Le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage ;
- L'information des propriétaires ;

Phase 3 :

- L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux et l'analyse des offres ;
- La rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires et le SIAH pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- Le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé ;
- La réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité.

Les phases 1 et 2 ont été réalisées. La phase 3, consistant principalement en la réalisation des travaux chez les particuliers, a débuté par le lancement d'un appel d'offres (Marché n° 11-20-39) pour la réalisation des travaux. Ce marché a été attribué à l'entreprise FAYOLLE.

Afin de poursuivre la démarche de mise en conformité des branchements en domaine privé, le SIAH doit désormais établir des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les particuliers pour permettre ces travaux.

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui apporte son aide financière. Il est rendu possible juridiquement par l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui autorise la collectivité à intervenir, à la demande des propriétaires, pour assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages privés d'évacuation des eaux usées, depuis le bas des colonnes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre du montage public, dans lequel la collectivité gère l'ensemble du déroulé de la mise en conformité qui couvre l'étude, le recueil des subventions, la réalisation des travaux et la réception, nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'habitation et le SIAH.

Cette convention identifie les parties, définit les conditions financières (subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le SIAH, reste à payer par le propriétaire, modalités de paiement, etc.) et techniques (conditions d'intervention de l'entreprise de travaux, délai, accès, remise en état des lieux, etc.) de réalisation des travaux.

Elle traite de la propriété des ouvrages réalisés, des conditions de garantie. Les modalités de modification et de résiliation de la convention sont également organisées.

Afin de permettre la signature de ces conventions avec les particuliers, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de les signer par voie de décisions.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son représentant, précise que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée, autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences, et délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, ainsi que tout document relatif à ces conventions.

41. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux relatif à la mise en conformité des branchements en domaine privé (Marché n° 11-21-50).

Le fonctionnement du système d'assainissement du SIAH doit permettre d'assurer la protection du milieu naturel et la bonne évacuation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales des habitations, gage du confort de leurs occupants. Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station de traitement, réseau de collecte, branchements des particuliers en domaine public et en domaine privé) : le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement du tout.

Il est donc aussi indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé.

Pour y parvenir, le SIAH souhaite apporter aux propriétaires toute l'aide requise : technique avec la réalisation de propositions chiffrées de travaux, administrative et financière avec la possibilité d'opérations groupées où les riverains peuvent déléguer leur maîtrise d'ouvrage au SIAH (montage public).

Le recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage est encouragé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui apporte son aide financière. Il est rendu possible juridiquement par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la collectivité à intervenir, à la demande des propriétaires, pour assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages privés d'évacuation des eaux usées, depuis le bas des colonnes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La mise en œuvre du montage public, dans lequel la collectivité gère l'ensemble du déroulé de la mise en conformité qui couvre l'étude, le recueil des subventions, la réalisation des travaux et la réception, nécessite de désigner au préalable l'entreprise qui sera chargée de réaliser ces travaux sur les sous-bassins versants prioritaires définis par le SIAH.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux chez les riverains au cours du quatrième trimestre 2021 (opération sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL).

Le montant des prestations estimées annuellement, pour 50 habitations mises en conformité, est de 313 000,00 € HT. Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit sur une durée maximale de quatre ans. Cela représente donc un montant global de 1 252 000,00 € HT sur quatre ans.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes à montant maximum avec un seul opérateur, conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031.

Benoit JIMENEZ demande s'il y a des remarques.

Lionel LECUYER prend la parole et demande s'il s'agit bien de branchements en domaine privé.

Benoit JIMENEZ répond par l'affirmative et met le point au vote.

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés, avec 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de travaux relatif à la mise en conformité branchements en domaine privé (marché n° 11-21-50), prend acte que la durée des prestations sera d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé annuellement pour 50 habitations à 313 000,00 € HT, soit 1 252 000,00 € HT sur quatre ans, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

42. Attribution du marché public de services relatif à l'impression et à la distribution des documents du SIAH (Marché n° 02-20-13 - lot n° 1 : Impression du magazine « IDÉE EAU » et de divers documents de communication).

Dans le cadre de ses missions, le SIAH a recours à des prestations de services relatives à l'impression du Magazine « Idée Eau » et des impressions diverses de communication.

Le marché actuel est arrivé à son terme le 16 décembre 2020. Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes à montant maximum.

Les prestations débiteront dès notification du marché et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 février 2021 et a décidé d'attribuer le marché au GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT pour un montant maximum annuel à 54 806,00 € HT, soit un montant global maximum de 219 224,00 € HT pour quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6237.

Pas d'observation, le point est mis au vote.

Benoit JIMENEZ profite de ce moment pour remercier le service communication du SIAH pour le travail fourni. Il relate le travail fait pour faire connaître les ambitions du SIAH, aussi la communication mise en place via les réseaux sociaux qui participent au rayonnement du SIAH.

Benoit JIMENEZ évoque la distribution du magazine « IDÉE EAU » et demande aux membres de faire remonter toute difficulté concernant la réception de ce magazine dans les boîtes aux lettres.

Le point est ensuite mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant l'impression du Magazine Idée Eau et des impressions diverses de communication avec le GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT, prend acte que le montant maximum annuel est de 54 806,00 € HT, soit un montant global maximum de 219 224,00 € HT pour quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6237, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

43. Attribution du marché public de services relatif à l'impression et à la distribution des documents du SIAH (Marché n° 02-20-13 - lot n° 2 : Distribution du Magazine IDÉE EAU).

Dans le cadre de ses missions, le SIAH a recours à des prestations de services relatives à la distribution du magazine « Idée Eau ».

Le marché actuel est arrivé à son terme le 10 mars 2021. Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes à montant maximum.

Les prestations débuteront dès notification du marché et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 février 2021 et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises LA POSTE / MEDIAPOST pour un montant maximum annuel à 59 271,30 € HT, soit un montant global maximum de 237 085,20 € HT pour quatre ans.

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6237.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant la distribution du magazine Idée Eau avec le groupement d'entreprises LA POSTE / MEDIAPOST, prend acte que le montant maximum annuel est de 59 271,30 € HT, soit un montant global maximum de 237 085,20 € HT pour quatre ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6237, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

44. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2020.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 47 sur le territoire de la commune d'ÉCOUEN. Cette parcelle est située à l'amont du bassin de retenue dit « des Réserves de Chauffour » exploité par le SIAH. Cette parcelle peut permettre d'augmenter les capacités de retenue des eaux pluviales en amont de la Commune de SARCELLES, et notamment le reméandrage du lit du Petit Rosne, la suppression l'ouvrage de chute à l'entrée du bassin, l'aménagement d'une décantation à l'entrée du bassin.

Par ailleurs, en 2020, aucune cession n'a été réalisée par le SIAH.

L'état récapitulatif des transactions immobilières en 2020 est le suivant :

ETAT DES ACQUISITIONS 2020 :

Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de transfert
ECOUEEN	6 080 m ²	Consorts LEVASSEUR	9 728,00 €	25/05/2020

ETAT DES CESSIONS 2020 : NEANT

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des transferts de propriété réalisés en 2020 ci-dessus et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2020.

G. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

45. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au lundi 22 mars 2021 avec les mouvements suivants :

Le recrutement par voie contractuelle, suite à un détachement, d'une Directrice Générale Adjointe, Administration et Ressources. Les fins de contrat d'un technicien assainissement au service Entretien et Surveillance du Patrimoine et d'un technicien écologue au service Urbanisme et Milieu Naturel ainsi que la démission d'un gestionnaire foncier au service Foncier.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	1	1	
Total emplois de direction		3	2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	4	2	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1			1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint administratif	C	7	5	2	
Total filière administrative		19	14	3	2

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	9	4	4	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	14	2	8	4
Technicien	B	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint technique	C	9	7	2	
Total filière technique		40	20	15	5

Total général		62	36	18	7
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au lundi 22 mars 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 22 mars 2021.

Benoit JIMENEZ indique que la feuille d'émargement du présent Comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Procédures administratives, juridiques et foncières :**

Décision du Président n° 21/01 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 799 sise 8, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT au profit du SIAH, appartenant à Monsieur et Madame PERETZ, pour une surface de servitude de 66 m².

Transmise au contrôle de légalité le 19 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Décision du Président n° 21/02 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit des parcelles cadastrées section AS n° 150 et 152 sises 7, allée de Derrière les Murs appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé DERRIERE LES MURS MONSEIGNEUR RESIDENCE DU PRE DE L'ENCLOS NUMERO 1 sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL au profit du SIAH.

Transmise au contrôle de légalité le 19 février 2021 et affichée le 23 février 2021.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures et 10 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 14 juin 2021 à 09h00 au sein de la salle Jacques Brel
5 Rue du Commandant Maurice Fourneau – 95500 GONESSE*

Philippe SELOSSE,

signé

**Secrétaire de séance,
Délégué de la commune d'ÉCOUEN.**

Benoit JIMENEZ,

signé

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 13/07/2021
Affiché le : 13/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**